

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Blin, M. Kamardine, M. Nury, M. Seitlinger, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Vatin, M. Taite, M. Neuder, M. Viry, Mme Louwagie, Mme Gruet, Mme Alexandra Martin, M. Bony, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Pauget, M. Ray, M. Dubois, M. Schellenberger, M. Brigand, M. Portier, M. Juvin, M. Breton, Mme Duby-Muller et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « peut enjoindre » sont remplacés par le mot : « conjoint » ;

b) À la quatrième phrase du même alinéa, les mots : « peut également prévoir » sont remplacés par les mots : « prévoit également » ;

c) Au deuxième alinéa, les mots : « peut inclure » sont remplacés par le mot : « inclut » ;

d) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Cette injonction liste également les travaux de mise en conformité, d'entretien et ou d'amélioration qui s'imposent, afin de garantir l'effectivité de la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées.

2° Le II est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « peut prononcer » sont remplacés par le mot : « prononce », la seconde occurrence du mot : « et » est remplacée par le mot : « ou » et le mot : « nouvelle » est remplacé par le mot : « autre » ;

b) Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le scandale des EHPAD privés commerciaux, révélé par le livre les Fossoyeurs a démontré qu'un certain nombre d'acteurs privés lucratifs utilisait la complexité des financements pour masquer un enrichissement non justifié sur des deniers issus de la solidarité nationale.

Cet amendement vise à instaurer une obligation de contrôle renforcée. Afin de donner une suite contraignante aux résultats des différentes évaluations et des contrôles, des sanctions doivent être prévues de façon systématique, en cas de constat du mauvais état d'entretien de l'immeuble ou de travaux non réalisés (mise en conformité ou amélioration).